



Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

Objet : Arrêté portant mesures liées au covid-19

Réf. : DG.2020.002

Rédacteurs : JFLB

Le Maire de la commune de Quéven,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1

Vu la déclaration du président de la République du 12 mars 2020,

Considérant les risques sanitaires liés au Covid 19

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : Les équipements municipaux suivants sont fermés au public à compter du 17 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre :

- Tous les équipements et salles municipales : *Ronquedo, Kerlebert, Mané Rivalain, St Eloi, Robert Jegousse, Julien Moello, Anatole France, salle polyvalente Jean-Jaurès, jeux de boule de kerlaran, le city stade, la maison communale, la maison Crenn*
- le pole jeunesse et le baratin
- les ALSH (3-12 et 13-17) et la garderie
- la médiathèque
- la mairie
- le CCAS
- les services techniques
- la salle des Arcs
- le cimetière (à l'exception des obsèques)
- le parc de Kerzec

Pour rappel, le multiaccueil, les écoles et le restaurant scolaire sont fermés par décision présidentielle à compter du 16 mars 2020 mais sont réquisitionnés pour les enfants du personnel soignant.

Article 2 : Les cérémonies de mariage et les obsèques doivent avoir lieu dans la plus stricte intimité.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans les lieux concernés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – 35 044 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la notification de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller au respect du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet

Fait à Quéven, le 17 mars 2020

Marc Boutruche,
Maire de Quéven

--	--